



Paris, le 23 août 2017.

L'INDEMNITAIRE OPA DU PROTOCOLE ENFIN PUBLIÉ !

L'arrêté modifiant le montant de la prime de qualification vient d'être validé par la Fonction Publique et le Budget et sont parus ce jour au Journal officiel: [Lien direct vers l'arrêté.](#)

Suite à cette évolution, le montant annuel de la prime de qualification passera de 420€ à 840€.

**L'augmentation de cette prime était une revendication protocolaire de FO.
Nous avons été entendus !**

Cette revalorisation entraîne pour tous les OPA un doublement de la prime de qualification. Cette revalorisation est d'un montant équivalent au protocole 2013-2015. Avec le doublement de la prime d'intéressement (PIPC : passage de 100 à 200€ annuels), l'indemnitaire de ce protocole sera supérieur à celui de 2013-2015.

Ces dernières semaines, FO a harcelé les services du Secrétariat Général de la DGAC pour que ces textes paraissent le plus rapidement possible.

Nous tenons à remercier les personnels du SG qui ont œuvré ces derniers mois pour que les mesures indemnitaires du protocole à destination des OPA soient appliquées.

